

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU

(Délibérant et Préparatoire à la réunion du Comité - 12/02/2026)

Mardi 27 janvier 2026 à 12 heures

Le Bureau délibérant et préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 27 janvier 2026 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 1^{er} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 20 janvier 2026 par Monsieur Henri HASSER.

Etaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE

Monsieur Denis BLOUET

Monsieur Manuel BROCARD

Monsieur Erfane CHOUIKHA

Monsieur Laurent DAP

Monsieur Julien FREYBURGER

Monsieur Henri HASSER

Madame Marilyne WEBERT

Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 12 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion des membres du Bureau :

BUREAU Délibérant

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION

- Point 2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Point 2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Point 2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

BUREAU Préparatoire

Elaboration de l'ordre du jour de la réunion du Comité qui se tiendra le jeudi 12 février 2026 à Montigny-Lès-Metz (Espace Europa - 73 Rue de Pont-à-Mousson).

EXAMEN DES POINTS SOUMIS POUR AVIS

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 5 : Budget primitif de l'année 2026
- Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 7 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

ÉCHANGES & DEBATS

- Retours d'évènements :
 - Santé & Aménagement du territoire / ARS-7EST-InterSCoT Tomblaine - Jeudi 27 novembre 2025
 - Réseau Cler / Professionnels de la transition énergétique Paris - Mardi 16 décembre 2025
 - Les 100 qui font la ville / Magazine Traits Urbains Paris - Mardi 27 janvier 2026

- Points d'actualité :

- Revue C'est Demain n°44 - pages 60 à 67
- Perspectives / Relai & transmission
- Agenda - Comité syndical
Jeudi 12 février 2026 à 10h00
(Espace Culturel Ethis de Montigny-Lès-Metz, 73 Rue de Pont-à-Mousson)

*La présentation de l'ordre du jour étant achevée, **Monsieur Henri HASSER** propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Bureau Délibérant.*

Madame Béatrice GILET rappelle les raisons de la tenue de cette réunion de Bureau Délibérant.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau délibérant. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Point n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat mixte s'appuie sur celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat tout en disposant de montants maximums inférieurs aux plafonds réglementaires.

L'établissement a reçu dernièrement plusieurs distinctions. Ses travaux ont par ailleurs été sélectionnés par le ministère de la transition pour être présentés en 2026 auprès du Conseil de l'Europe.

Ces prix et rendez-vous permettent de mettre en lumière les 224 communes et 7 intercommunalités membres du SCoTAM, auprès d'acteurs variés, institutionnels, associatifs, professionnels, employeurs, étudiants, habitants. Ils contribuent également à faire davantage connaître l'outil SCoT : scène de gouvernance stratégique, schéma prospectif et espace d'interactions tout public.

Le Syndicat mixte du SCoTAM appuie son travail sur un schéma réglementaire, un plan volontariste et une approche pédagogique. L'établissement souhaite valoriser le travail de l'équipe, mené et à venir, autour de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, tout en tenant compte de la valeur professionnelle individuelle.

Il est proposé au Bureau Délibérant :

- De verser un supplément de prime annuelle exceptionnelle en 2026, correspondant à 10% du montant de la dernière prime annuelle versée ;
- D'ajouter deux paliers par emploi-repère.

Ces évolutions n'impliquent pas de dépassement des plafonds réglementaires.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Monsieur Henri HASSER précise que la proposition de modification du règlement relatif au régime indemnitaire (et du montant des titres-restaurant et de la protection sociale complémentaire qui seront examinés aux points suivants) vise à saluer le travail accompli par les agents du Syndicat mixte pour promouvoir le territoire, développer son adaptabilité et son attractivité (Grand prix national, Trophée Or festival international, Conseil de l'Europe, presse locale, nationale et spécialisée) et à fidéliser le personnel de qualité.

Ces évolutions mesurées préservent les finances du Syndicat mixte tout en améliorant le quotidien des agents publics.

Monsieur Denis BLOUET complète concernant le caractère modéré de ces mesures, et relatives à 4.9 ETP. Il souligne l'investissement fourni par l'équipe SCoT et la qualité des dossiers et avis émis par le Syndicat mixte.

Madame Béatrice AGAMENNONE abonde en ce sens. Elle précise qu'il y a une réelle différence en matière de précision, d'argumentation et de structuration dans les documents produits par le Syndicat mixte et ceux reçus par ailleurs.

Monsieur Henri HASSER félicite l'équipe SCoT pour tout le travail accompli durant ses deux mandats et l'envergure prise par le Syndicat mixte. Il remercie particulièrement Madame Béatrice GILET et Madame Anne-Cécile JACQUOT pour leur investissement envers le Syndicat et son territoire.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Les titres-restaurant instaurés par le Comité syndical dispose actuellement d'une valeur faciale de 5,20 euros, avec prise en charge par l'employeur à hauteur de 50%.

Il est proposé de porter la valeur faciale du titre à 6 euros avec prise en charge à 60% par l'employeur.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le Syndicat mixte du SCoTAM finance une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance dans les conditions suivantes :

- 30,00 € par agent et par mois pour le régime « complémentaire santé » ;
- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « prévoyance ».

Cette protection sociale complémentaire s'inscrit dans le cadre du système dit de « labellisation ». Il est proposé de la faire évoluer de la manière suivante :

- Maintenir le régime de protection sociale complémentaire actuel sur la base du dispositif de labellisation ;
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire santé » en le portant à 40,00 € par agent et par mois ;
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire prévoyance » en le portant à 40,00 € par agent et par mois.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La partie Bureau Délibérant étant achevée, **Monsieur Henri HASSER** propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical.*

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 22 mai 2025, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 21 janvier 2026, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Si ces procès-verbaux n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il sera proposé au prochain Comité syndical de les adopter.

Les membres du Bureau sont favorables à l'examen de ce point lors du prochain Comité syndical. Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, le compte financier unique remplace le compte administratif édité précédemment par le Président du Syndicat Mixte et le compte de gestion qui était réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	119 500,25	182 643,58
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		63 143,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	760 078,28	716 554,43
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-43 523,85

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)		19 619,48
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		19 619,48

Les membres du Bureau sont favorables à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 €** conforme aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026.

Les membres du Bureau sont favorables à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2025, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2026 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.**

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été construit sur la base de participation financière précitée.

En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2023 applicables au 1^{er} janvier 2026 et authentifiés par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2026	Contribution financière proposée en 2026 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
Total	423 363 habitants	698 549,00 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 2 299 habitants entre les deux derniers recensements.

Les membres du Bureau sont favorables à l'examen de ce point lors du prochain Comité syndical. Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 5 : Budget primitif de l'année 2026

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2026

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 17 décembre 2025.

Le Budget primitif de l'année 2026 intègre notamment :

- **L'installation de la nouvelle assemblée et la facilitation le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des évènements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **La déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, aide aux Communes pour intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire) ;
- **Les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques et actions d'animation) ;
- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (ministères, fédération nationale des SCoT, partenaires nationaux et régionaux, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET, enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 204 675,85 €** (-1% par rapport à 2025). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires ont été transmises avec les convocations aux membres du Bureau.

Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des charges à caractère général de 244 520,00 € comprenant notamment :

- Les frais **d'annonces et d'insertions** (dans la presse, à la radio ou d'autres mesures de publicité, annonces légales, encarts publicité...) pour **6 620,00 €**,
- Les **loyers** et charges des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs pour **28 500,00 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **2 500,00 €**,
- Les frais de **location et de maintenance** du matériel et des logiciels pour **10 000,00 €**,
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **5 000,00 €**,
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **8 500,00 €**,
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **20 000,00 €**,
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **5 800,00 €**,
- Les frais de **restauration** dans le cadre de réunions et d'évènements pour **11 000,00 €**,
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **1 000,00 €**,
- Les frais pour des **reportages** photographiques et vidéos, des rédactions d'articles et des frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **45 000,00 €**,
- Les frais d'**affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **7 500,00 €**,
- Les frais d'inscription à des organismes de **formation** pour **9 000 €**,

- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **55 000,00 €**,
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **6 000,00 €**,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 500,00 €**.

2. Des charges de personnel et frais assimilés de 397 690,00 € comprenant :

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc., le remboursement partiel de transport d'agents pour **384 660,00 €**,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 490,00 €**,
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 540,00 €**.

3. Des dépenses d'ordre pour les amortissements d'un montant de 164 400,00 € intégrant notamment les études déjà réalisées et celles prévisionnelles pouvant être engagées en cours d'année.

4. Des charges de gestion courante de 80 940,00 € comprenant notamment :

- Les subventions à l'AGURAM, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **55 000,00 €**,
- Les frais de représentations à des événements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **5 000,00 €**.
- Les frais de charges et de cotisations liés aux mandats des élus pour **20 000,00 €**

5. Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

6. Un virement à la section d'investissement de 377 474,15 € permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
2. La **participation financière des membres pour un montant de 698 549,00 €**.
3. L'**amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 16 000,00 €**.
4. **Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :**
 - L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des crédits pour des études et immobilisations incorporelles comprenant notamment :

- La participation financière du Syndicat mixte à l'**Enquête de Mobilité sur les Territoires Nord-Lorrains (EMC²)** et la subvention d'études à l'AGURAM pour **107 500,00 €**,
- Une enveloppe de **829 151,69 €** pour des frais d'**études** liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM (études thématiques, missions d'AMO...), des frais d'acquisition de logiciels ou de licences informatiques et des frais pour les études à venir au-delà de 2026.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de **16 000,00 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

- 1. La section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- 2. Un virement** provenant de la section de fonctionnement pour un montant de **377 474,15 €**.
- 3. Une dotation aux amortissements d'un montant de 164 400,00 €** pour les immobilisations déjà réalisées et les études prévisionnelles pouvant être engagées en 2026.
- 4. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée** d'un montant de **2 214,54 €** au titre des études menées en 2024.

En conséquence, il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical le vote du Budget primitif de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

Les membres du Bureau sont favorables à l'examen de ce point lors du prochain Comité syndical. Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2026*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2026.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2026

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **125 000 € TTC** pour l'année 2026.

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

Les membres du Bureau sont favorables à l'examen de ce point lors du prochain Comité syndical. Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 7 : Communication des décisions prises par le Président

Les dernières décisions prises par le Président en matière d'administration générale devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Les membres du Bureau prennent acte de ces décisions et sont favorables à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

La dernière décision prise par le Président en matière d'urbanisme devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical est :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)** réunie le 15 janvier 2026.

Les membres du Bureau prennent acte de ces décisions et sont favorables à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

Les dernières décisions prises par le Bureau du Syndicat mixte devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Délibérations du 27 janvier 2026 en matière de ressources humaines :

- Modification du règlement relatif au régime indemnitaire ;
- Modification du montant des titres-restaurant ;
- Modification de la protection sociale complémentaire.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations détaillées ci-avant (cf. point 1, 2 et 3 de la Partie Bureau Délibérant) ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.

Les membres du Bureau sont favorables à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER rapportera ce point.

Monsieur Henri HASSER souhaite rappeler que le Syndicat mixte a été endeuillé il y a quelques mois par le décès de sa collaboratrice externe, Madame Cécile LAURILLARD. Il rend hommage à son travail.

Le Bureau s'associe à cet hommage.

Dans la perspective des semaines et mois à venir, **Monsieur Henri HASSER** invite les membres du Bureau à relayer au sein de leur EPCI la nécessité de préparer la désignation de leurs représentants au SCoTAM à la suite du renouvellement général des assemblées des intercommunalités membres.

Madame Béatrice GILET précise que le Syndicat mixte transmettra un courrier en ce sens aux présidents de chaque intercommunalité membre. Elle ajoute que le Syndicat se tient à disposition avant la désignation pour présenter le SCoTAM et le mandat de Délégué SCoT en Conseil communautaire ou lors d'une réunion autre à la convenance des EPCI.

Madame Béatrice AGAMEMNONE approuve cette proposition, elle précise que des délégués peuvent être désignés dans des structures sans avoir été informés sur leurs missions.

Monsieur Julien FREYBURGER confirme et complète concernant le nombre de représentations qu'il est nécessaire d'assurer.

Monsieur Denis BLOUET les rejoint et précise que les méthodes de travail du Syndicat ont permis de faciliter les échanges entre les délégués des différentes intercommunalités et d'acculturer progressivement aux enjeux d'aménagement du territoire. Il remercie l'équipe pour sa disponibilité et sa pédagogie.

Monsieur Erfane CHOUKHA salue les démarches du Syndicat mixte visant à développer une vision partagée du territoire tout en s'attachant aux spécificités de chacun.

Monsieur Manuel BROCARD a beaucoup apprécié l'ambiance de travail au sein du Syndicat mixte et encourage sa poursuite.

Monsieur Laurent DAP s'associe et remercie le Syndicat pour la mise à disposition de la revue C'est Demain synthétisant la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM.

Madame Marilyne WEBERT et Monsieur Charles RISSER abondent, le principal a été dit, la sérénité du travail au sein du Syndicat mixte est très appréciable.

Monsieur Henri HASSER tient à remercier, particulièrement à l'occasion de cette dernière réunion de Bureau sous sa Présidence, les membres de cette assemblée qui se sont investis dans la vie du Syndicat mixte.

Il rappelle qu'il a tenu tout au long de ses deux mandats d'échelle SCoT à mener les échanges au sein du Syndicat avec consensus et respect des équilibres des territoires. Il souligne que le SCoT recherche l'équilibre entre les différents territoires composant le Syndicat mixte, avec l'ensemble des intercommunalités membres, dans la perspective d'un aménagement cohérent, structuré et de qualité. Le travail a été basé sur les échanges, le partage de points de vue et la recherche de solutions prenant en considération les différentes composantes des projets. Ceci dans une perspective de long terme, de santé publique et d'adaptabilité.

L'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical étant achevé, **Monsieur Henri HASSER** propose de passer à la présentation de la Partie Échanges & Débats.

JOURNÉE URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ



JEUDI 27 NOVEMBRE 2025
(Tomblaine)



35

Réunion Bureau délibérant et préparatoire – 27 janvier 2026

Intitulée « Santé et aménagement du territoire : des passerelles à construire, des leviers à activer », cette journée organisée par l'Agence régionale de santé, le réseau 7EST et l'InterSCoT Grand Est a permis de réunir professionnels de l'aménagement et professionnels de santé pour échanger sur les actions à mener de concert.

M. HASSER est intervenu à la Table Ronde « Faire de l'urbanisme un outil de santé : cap sur l'action » pour présenter les travaux du SCoTAM en la matière. La séance plénière a été suivie d'ateliers de travail. L'atelier « Mobilités actives et espaces publics » co-animé par Mme GILET et Mme ZIMMERMANN a notamment permis de faire un retour sur l'exploitation en matière de santé de l'Enquête Déplacement Grand Territoire menée à l'échelle du SCoTAM. Une synthèse de la journée devrait être disponible prochainement.

PERSPECTIVES RELAI-TRANSMISSION



Réunion Bureau délibérant et préparatoire – 27 janvier 2026

La révision sera décidée et menée par la prochaine équipe élue. Afin de tirer parti de l'expérience des équipes en place, des enseignements issus des différents mandats et des retours des tiers, le Bureau conseille de mener la révision dans l'esprit de la démarche paysagère d'urbanisme.

Il invite à privilégier le concret, le visuel, le positif, la convivialité ; reléguer le technocratique pour le travail de bureau ; accorder une importance forte au travail pédagogique ; faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant des organismes variés ; combiner les points de vue internes et externes au territoire ; mobiliser la pluridisciplinarité notamment en poursuivant et développant le recours aux sciences sociales, aux professionnels de la médiation et aux illustrateurs ; donner la priorité à l'ancrage dans les territoires et au terrain ; viser la simplicité des échanges.

Afin de s'inscrire dans la continuité de la démarche engagée de longue date par le Syndicat mixte, la révision pourrait être articulée autour de l'accroche « SCoT 2050, pour des territoires, des habitants et des entreprises en bonnes santés ».

BOÎTE À QUESTIONS « Retours d'expérience d'élus »



Transmettez votre expérience SCoT !

37



Réunion Bureau délibérant et préparatoire – 27 janvier 2026

Dans la perspective de transmettre leurs perceptions, leurs conseils, leurs interrogations, leurs bilans, leurs pistes pour la suite, etc., aux futures équipes élues et techniques du SCoTAM, les membres du Bureau et du Comité syndical s'attacheront à faire part, dans les prochaines semaines, de leurs retours d'expériences en tant que délégués SCoT, sous différents formats.

RESEAU CLER

MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

(Paris)



Le réseau CLER *porter l'énergie de la transition* a organisé une journée dédiée aux plans de paysage. Monsieur HASSER et Madame GILET y ont représenté le Syndicat mixte du SCoTAM et la Fédération des SCoT. Cette journée a permis de partager les démarches, retours d'expériences et contacts dans divers domaines (professionnels de l'énergie, des paysages, élus, écrivains, acteurs de l'aménagement, etc.) et de contribuer à la montée en compétence collective.

REVUE C'EST DEMAIN N°44

Plan de paysage du SCOTAM Faire pousser une vision commune du territoire

À travers son plan de paysage, le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM) entend se départir de sa face contraignante, pour offrir au contraire à ses publics élus et décideurs, une véritable aide, dans un océan de complexité et une barrière législative qui semble engourdir l'urbanisation. Le plan de paysage s'est offert une matinée de respiration incitative à Saint-Privat-la-Montagne, afin de générer une vision commune du territoire.

Réunion Bureau délibérant et préparatoire – 27 janvier 2026

La Revue C'est demain n°44 a consacré, dans sa rubrique Territoires et Initiatives, pages 60 à 67, un article relatif à la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM. Sont notamment évoqués les enjeux gravitant autour de cette approche, les complexités, les transitions, la méthode collaborative, les chiffres et axes clés. La revue est disponible sur demande auprès du Syndicat mixte.



SOMMAIRE

traits urbains
 155/156
 Imprimeur & Conception
 15 Boulevard de la République
 57000 METZ
 Tél : 03 87 24 81 20
 www.traitsurbains.com
 ISSN n° 2253-2154
 Bati : 03 87 24 81 20
 Composition graphique
 2025 / 2026

Directeur de la publication
 Gaël Chevret
 Rédacteur en chef
 Marie-Christine Weber

Directeur artistique
 Laetitia Lohr-Ober
 Rédactrice
 Laetitia Lohr-Ober

Conseil d'administration
 Olivier Bouché, Bénédicte Calmes, Alex Chantrel, Pierre Desbrosses, Nicolas Gilet, Antoine Rogier, David Smet

Partenaires & partenaires
 Agence Immobilière : 03 80 88 79 34
 www.traitsurbains.com

Abonnements
 25 € / 2026 (hors TVA à l'échelle locale)
 25 € / 2026 (hors TVA à l'échelle locale)

Diffusion
 03 87 24 81 20
 03 87 24 81 20
 03 87 24 81 20

CONTEXTES

4 Agenda
 9 Séance plénière du 25^e Forum des Projets Urbains
 20 10^e Days Urbains
 26 Tendances

32 SPÉCIAL
 Les 100 qui font la ville

Gwendoline d'Aboville / Ateliers Villes et Paysages
 (Vincent Roger et Laurent Beyron) / Marie Besuel /
 Marie-Aude Bailly Le Bars / Fabrice Barbe /
 Sabine Barbes / Noël Basch / Delphine Bej /
 Arnaud Belmart / Valérie Besson / Yasmine Benarbia /
 Sylviane Bourguet / Alexandre Bouton / Elodie Briche
 / Thierry Caherrie / Marie-Sophie Calerias /
 Meud Caudet / Elias-Archie Coudak / Kim Chusano /
 Emmanuelle Cosse / Fabienne Couvert /
 Arnaud Courant / D'Os La (Sylvain Grée et Claire
 Tripierard) / Aurélien Delrieu / Laura Delrieu /
 Yohan Desbrosses / Charles-Antoine Depardon /
 Franck Descoubes / Eric Dorret / Carine Dunoyer /
 Sophie Eberhardt / Najoua ElAdani / Raphaël Ernie /
 Empreintes paysages (Lila Taha et Lucas Olieras) /
 Raba Enckel / Annabelle Ferry / Daniel Florentin /
 Valérie Fournier / Nicolas Frenck / Nicolas Gagneux /
 Etienne Gales / Dominique Garcia / Paul-Emmanuel Gayer /
 Frédéric Gél / Jérôme Gole / Nicolas Gravi /
 Adrien Gros / Hélène Hardouin / Emilie Hergott /
 Anne-Cécile Jacquet / Pierre Jamin / Lisa Jakun /
 Peggy Klein / Rémy Lagarrigue / Pauline Lapaud /
 Anne-Katrin Le Dizeff / Emmanuelle Ledoux /
 Juliette Leblond / Marc Lecomte / Marine Linget /
 Cassandre Maréchal / Anne Mayzen / David Marti /
 Vera Matovic / Rose Mégard / David Miet /
 Aurélie Mounier / Ludovic Montaudou /
 Margaux Netoux / Michael Pélissier / Christian Piet /
 Ilona Flor / Pascal Poncet / Olivier Raoux /
 Olivier Regier / Raphaël Robiquet / Nicolas Rougé /
 Benoît Rougier / Anne Ruas / Catherine Sabbah /
 Camille Sachot / Florent Sainte Fare Garnot /
 Philippe Smay / Simonvigne (Yvan Brazy /
 Lucas Devauché et Joseph Soames) / Isabelle Sisto /
 Nadia Thari / Sarah Tartarin / Nicolas Thouvenin /
 Frédérique Triballeau / Marc Verdier / Julie Vinson /
 Anais Joy-Gille / Achille Wamant / Chris Younes /
 Nicolas Zouli

Au prochain numéro !
**Urbanisme français
 à l'export**

Dans le cadre de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, M. HASSER, Président, M. BLOUET, Vice-Président en charge de la commission compatibilité des documents d'urbanisme, et Mme GILET, Directrice, accompagnent à Paris ce mardi 27 janvier, à l'issue de la réunion de Bureau, Madame Anne-Cécile JACQUOT figurant au palmarès 2026 des « 100 qui font la ville ».

Madame Béatrice GILET rappelle la prochaine date de réunion d'assemblée :

PROCHAINE RÉUNION D'ASSEMBLÉE



- **COMITE SYNDICAL**
Jeudi 12 février 2026 A 10H00
(quorum indispensable)
(Europa de Montigny-Lès-Metz, 73 Rue de Pont-à-Mousson)



Réunion Bureau délibérant et préparatoire – 27 janvier 2026

L'ordre du jour du Bureau est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 13 heures 40.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance